

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020, à 9 HEURES 30

Le vendredi 10 juillet deux mille vingt à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET, Éric ESTAQUE, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Geneviève CHARTIER RIVES, Vincent LAGARDE, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Rachid OUAAZIZ, Gaëlle BONNEAU, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Léo GARCIA, Gérald ROVIRA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christian ROUCH, Thierry TOURNÉ, Carole DURAN-FILLOLA et Bernard GONDRAN.

Absents excusés ayant donné procuration : Évelyne ROLAIN PUIGCERVER (procuration à Maire-Christine DENAT-PINCE), René CLERC (procuration à Jean-Noël VIGNEAU), PAGES Olivier (procuration à Julie CEP), Emmanuel BARNET (procuration à Rachid OUAAZIZ), Hélène DUPUY COUTAND (procuration à Gaëlle BONNEAU) et Benoît MEGHAR (procuration à Muriel FERRET).

Absente excusée : Dominique ANTRAS.

Secrétaire de séance : Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT.

ORDRE DU JOUR

N°2020-07-04 – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. le Maire expose que le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le dimanche 27 septembre 2020, Il stipule que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

D'autre part, il est précisé que :

- Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs,

conseillers régionaux ou conseillers départementaux ne peuvent être élus délégués ou suppléants (articles L.282, L.287 et L.445 du code électoral).

- Les militaires en position d'activité membre du conseil municipal, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (article L.287-1 du code électoral).
- Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Ces précisions effectuées, M. le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire quinze (15) délégués et cinq (5) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L.289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire préside la séance. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal désigne Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT secrétaire de séance.

Le bureau électoral est ainsi constitué :

- le maire, Jean-Noël VIGNEAU,
- les deux membres du conseil les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin, soit Bernard GONDRAN et Gérard CAMBUS.
- les deux membres du conseil les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit Léo GARCIA et Julie CEP.

M. le Maire rappelle les règles d'attribution des sièges :

- Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le conseil par le nombre de délégués à élire.
- Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont

attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

- A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.
- Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

M. le Maire annonce que 2 listes de candidats sont déposées.

Liste « Nouvel Elan pour Saint-Girons » : Thierry TOURNÉ, Carole DURAN-FILLOLA, Gérald ROVIRA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Christian ROUCH, Catherine MERIOT.

Suppléants : Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Luis DO ROSARIO, Mathilde PERREU, Didier GRECO, Amandine MORAINÉ,

Liste « Saint-Girons, Force du Couserans » : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Olivier PAGES, Muriel FERRET, Gérard CAMBUS, Hélène DUPUY COUTAND, Léo GARCIA, Evelyne ROLAIN PUIGCERVER, Eric ESTAQUE, Patricia MARROT REINARD, Gilbert ANGELINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Benoît MEGHAR, Gaëlle BONNEAU, Emmanuel BERNET.

Suppléants : Geneviève CHARTIER RIVES, René CLERC, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, OUAAZIZ Rachid, Julie CEP.

Puis il est procédé au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages exprimés : 27

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
-----------------	-------------------	--------------------	----------------------

		obtenus	obtenus
Nouvel Elan pour Saint-Girons conduite par Thierry TOURNÉ	6	3	1
Saint-Girons, Force du Couserans conduite par Jean-Noël VIGNEAU	21	12	4

La liste des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs est la suivante :

Délégués :

1. Jean-Noël VIGNEAU
2. Marie-Christine DENAT-PINCE
3. Olivier PAGES
4. Muriel FERRET
5. Gérard CAMBUS
6. Hélène DUPUY COUTAND
7. Léo GARCIA
8. Évelyne ROLAIN PUIGSERVER
9. Éric ESTAQUE
10. Patricia MARROT REINARD
11. Gilbert ANGELINA
12. Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT
13. Thierry TOURNÉ
14. Carole DURAN-FILLOLA
15. Gérald ROVIRA

Suppléants :

1. Geneviève CHARTIER RIVES
2. René CLERC
3. Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE
4. Rachid OUAAZIZ
5. Christophe MIROUSE

M. le Maire lève la séance à 18h55.

**Le Maire,
Jean-Noël VIGNEAU**